

LEADER 2023 - 2027	GAL des Crêtes Préardennaises
N° et libellé de la fiche-action	<b>FICHE ACTION 4 – Accompagner la filière agricole dans les changements de pratiques et dans l’offre de produits locaux</b>
Version n°1	Date d’effet : 27/03/2023
<b>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b> ( <i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i> )	
<p>L’agriculture présente un poids particulièrement élevé dans l’économie locale. Eu égard à l’impact du secteur agricole sur l’environnement, à la nécessité de réduire la dépendance alimentaire vis-à-vis de l’extérieur et compte tenu de la demande citoyenne pour une alimentation plus saine, le territoire se doit de garantir une alimentation abondante, saine et équilibrée à sa population. Si une offre de produits locaux est d’ores et déjà présente sur le territoire, elle mérite d’être encore développée. La Communauté de Communes a mis en place dans cette optique un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dont l’enjeu est de refaire le lien entre agriculture, alimentation et territoire, avec un objectif de relocalisation de 50% de son alimentation.</p> <p>Le programme LEADER apportera une valeur ajoutée dans le déploiement de circuits courts, dans la transformation des produits agricoles, dans l’accompagnement des agriculteurs et autres acteurs concernés pour accéder aux marchés de la restauration collective. La structuration des circuits courts, leur dynamisation, l’amélioration de leur visibilité constitueront des champs d’actions du programme. L’installation de nouveaux producteurs sur le territoire est également nécessaire pour diversifier l’offre. Enfin, pour s’orienter vers une agriculture résiliente, les agriculteurs doivent également évoluer leurs pratiques agricoles, afin de s’adapter aux conséquences du changement climatique qui impactent la production agricole.</p> <p><u>Objectif stratégique</u> : Accompagner l’économie locale vers un modèle plus durable, diversifié et résilient</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire évoluer les agriculteurs vers des modes de production plus respectueux de l’environnement</li> <li>- Augmenter l’offre en produits locaux</li> <li>- Structurer et dynamiser les circuits courts et améliorer leur visibilité</li> </ul> <p><b>Effets attendus</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement du nombre de producteurs locaux, soutenus par LEADER</li> <li>- Augmentation du nombre de producteurs locaux fonctionnant en circuit court et intégrant des pratiques plus durables via le soutien de LEADER</li> </ul> <p><b>Plus-value LEADER</b> :</p> <p>La valeur ajoutée LEADER est recherchée dans les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du capital social : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de démarches collectives et partenariales, mise en réseau des acteurs,</li> <li>- Accroissement des compétences des acteurs agricoles</li> </ul> </li> <li>▪ Du renforcement des résultats des projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emergence et expérimentation de nouveaux modes de mise en œuvre d’un projet</li> <li>- Renforcement de l’effet du projet du fait d’une démarche collective</li> <li>- Meilleure territorialisation des projets agricoles du fait des démarches collectives</li> <li>- Expérimentation de types de projets peu développés sur le territoire tels les grappes de fermes</li> </ul> </li> </ul>	

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

### Opérations visant à augmenter l'offre en produits locaux\* :

- Développement d'ateliers de transformation : études préalables, aide à la mise en réseau d'acteurs, équipement et aménagement d'ateliers.
- Soutien des démarches permettant l'installation d'agriculteurs sur de petites surfaces et la création de grappes de fermes (regroupement de plusieurs fermes complémentaires sur un même site) : études, actions d'animations et de sensibilisation, actions de formation/information, veille foncière, appui à la constitution de la grappe de ferme, accompagnement de la transmission.
- Développement des échanges et de la mutualisation de compétences : actions de formations/information et de sensibilisation, aide à la constitution de groupements d'employeurs, mise en place d'actions de tutorat et de parrainage.

### Opérations visant à structurer et dynamiser les circuits courts et améliorer leur visibilité :

- Développement des points de vente et de distribution de produits locaux\* : études préalables, actions de promotion, acquisition d'équipements, outils de vente itinérant, plateforme numérique, distributeurs automatiques, aménagement de points de vente et d'espaces de vente dans les commerces existants.
- Valorisation des produits locaux : actions d'animation et de promotion, installation de signalétique dédiée.
- Structuration des producteurs pour accéder à la restauration collective : études préalables, mise en réseau des producteurs locaux, actions de formation et d'information à destination des agriculteurs pour répondre aux marchés publics, aide à la création de plateforme de distribution et de livraison.

### Opérations visant à faire évoluer les agriculteurs vers des modes de production plus respectueux de l'environnement :

- Actions de sensibilisation, voyages d'études et sessions d'information / formation
- Réalisation de diagnostics environnementaux sur les exploitations : autonomie alimentaire, consommations d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, biodiversité.
- Acquisition d'équipements permettant des pratiques plus durables et visant l'autonomie des exploitations dans le cadre de démarches collectives.

*\* Produits locaux : ensemble des produits agricoles, alimentaires et non alimentaires, produits sur le territoire et dans un rayon de 80 km.*

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

### Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) :

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

### Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

### Sur le dispositif 7301C : IPAGE Transformation et commercialisation à la ferme

	LEADER	7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme « Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable
Investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liées au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés	Assiette éligible inf. à 50 000 €	Assiette éligible sup. à 50 000 €
Action de sensibilisation, promotion, mise en réseau,...	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

### Sur le dispositif 7501 : Aide à l'installation des jeunes agriculteurs :

	LEADER	7501 : Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
Démarches amont à l'installation des exploitants agricoles	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE
Installation et équipements des exploitations	NON ELIGIBLE	ELIGIBLE

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération dont matériel d'occasion et reconditionné à neuf (sous réserve du respect des conditionnés figurant dans le décret n°2023-5 du 3/01/23).

- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, études de faisabilité etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

#### **DEPENSES INELIGIBLES**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain.

### **7. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

- **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

### **8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

**Procédure de collectes des demandes** : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :

Des critères de sélection seront déterminés par le Comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour les porteurs de projets privés (hors associations)	40%
Plancher d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide	2 000 €
Plafond d'aide FEADER	50 000 €